

Le Directeur Général de l'Agence française de développement ;

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12 ;

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010 ;

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°38 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement ;

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas MORA, chef de la division Administration et rétributions de la Direction des Ressources Humaines de l'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions de la division Administration et rétributions décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces ;
- les correspondances, actes, contrats, marchés et toutes autres pièces relatifs aux prestations de services rendues par l'AFD ;
- les actes relatifs au règlement des sommes dues au personnel, aux organismes sociaux / fiscaux et aux divers fournisseurs ;
- les actes permettant de percevoir les sommes éventuellement dues à l'AFD (agents, organismes sociaux, fournisseurs divers), y compris le cas échéant au titre d'une subrogation ;
- les actes relatifs au fonctionnement des comptes bancaires permettant d'assurer le versement de la paie et de toute taxe sociale ;

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 22 mars 2012
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH